

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

---

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N° CD23

présenté par

M. Orphelin, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Frédérique Dumas, Mme Forteza,  
Mme Gaillot, M. Julien-Lafferrière, M. Nadot, M. Taché et M. Villani

-----

### ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa unique par les mots :

« dans le respect des limites planétaires ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter le respect des limites planétaires à la nouvelle disposition intégrant la préservation de l'environnement à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution.

La notion de limites planétaires permet d'identifier le niveau auquel limiter l'impact des activités humaines pour permettre à l'humanité de disposer des fonctions essentielles de la biosphère de manière prévisible et stable (9 grands équilibres conditionnent notre vie sur terre, Fondation Nicolas Hulot, 18 janvier 2018). Le constitutionnaliser garantira que l'action de l'État en matière environnementale tienne compte de l'ensemble des enjeux environnementaux ainsi que de l'interdépendance entre eux.